

---

Séance du 08 avril 2025

---

**N° 2025.03.01**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement convention de mise à disposition de parcelles communales – Jardins partagés et verger associatif**

**Date de Convocation** Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 02 avril 2025

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,  
Absents : 04 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**  
M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,  
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,  
Votants : 19 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de MONTS, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs.

C'est dans ce but qu'en 2021 le Conseil Municipal a décidé d'approuver par délibération n°2021.08.02 la conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée BM 23 pour une surface de 3.520 m<sup>2</sup> avec l'association MONTS TRUC EN PLUME afin de développer un projet de jardin partagé collectif ainsi qu'un verger associatif ouvert aux citoyens montois.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2021.08.02 en date du 22 juin 2021 approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONTS TRUC EN PLUME ;

**Vu** la convention de mise à disposition de parcelles communales annexée à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,**

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles communales avec l'association MONT TRUCS EN PLUME afin de poursuivre l'activité du jardin partagé collectif et du verger associatif ouvert aux citoyens montois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que l'association présentera un bilan d'activité lors du prochain conseil municipal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

